

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, PERROT, BELABED, MANASSÉ, LOPES DUQUE, AUGROS, TWARDAWA, FAYAT, Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, GAILLARD, LAMÉ, LOPES DUQUE, JACQUIER, AUGROS, FISCHER.

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mme CORÉ avec pouvoir à Mr FISCHER, Mr RICHARD avec pouvoir à Mr LAMÉ , Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme BELABED, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Absente sans pouvoir : Mme MARIÉ

Mr GOUROVITCH évoque les atrocités commises depuis samedi dernier au Proche Orient, des actes d'une brutalité et d'une cruauté sans limites ont été commis. A la demande de Mr le Maire le conseil municipal observe une minute de recueillement à la mémoire des victimes.

Mme PERROT est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2023

Mr LEBoulLENGER constate que le dernier compte rendu reçu ne correspond pas à celui qui est affiché en mairie.

Mr BIGOT précise qu'il s'est abstenu lors du vote de l'amendement de Mr SAILLARD. Mr SAILLARD dénonce le terme Président sortant alors qu'il est Président de l'association le Collégial.

Vote pour 20, 4 contre Mr BIGOT, Mr LEBoulLENGER, Mme CORÉ, Mr SAILLARD. Mme FAYAT s'abstient.

Mr FISCHER ne participe pas au vote.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette norme comptable s'applique au budget général, au budget du CCAS, aux budgets annexes logements de Champagne, logements grande couture, abords du collège.

MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION COMPETENCE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EAU (SAGE)

Mr GOUROVITCH rappelle que dans sa configuration actuelle, l'agglomération du Val d'Europe est constituée de dix communes sur trois bassins versants et trois SAGE. Cette caractéristique doit être prise en compte dans la compétence schéma d'aménagement et de gestion eau. Les statuts sont donc modifiés en ce sens en précisant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts du Val d'Europe Agglomération.

Mr LEBoulLENGER demande des informations sur l'étude réalisée récemment sur le canal du Morin.

Mr GOUROVITCH lui répond que le document final reprenant les diverses propositions n'est pas terminé, le volet financement n'a pas encore été traité.

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'animation principal de 2^{ème} à la suite de la réussite au concours de trois animateurs.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Mr GOUROVITCH présente la proposition de création d'un poste d'attaché pour seconder la direction générale.

Mr LEBoulLENGER demande de quel besoin s'agit-il ? Mr GOUROVITCH lui répond que la commune grandit, les services à la population se développent et une aide est indispensable pour mener à bien tous les dossiers que la commune doit gérer. Cette création est aussi une mesure permettant de prendre en compte le départ à terme de Mr Manuel SCHLAYEN qui approche de sa fin de carrière et de son juste droit à la retraite. Le conseil municipal décide la création d'un poste d'attaché territorial.

Vote pour 24, 2 abstentions Mr SAILLARD, Mr LEBoulLENGER.

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un contrat unique d'insertion pour un poste d'accueil à la bibliothèque.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VOULANGIS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune de VOULANGIS du SICES.

REMBOURSEMENT ACHAT DES LAMPIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 278,02 € à Mme DAUDEVILLE qui a avancé cette somme sur ses fonds personnels pour acheter des lampions pour la commune.

REMBOURSEMENT FRAIS DE PEAGE AUTOROUTE SEJOUR ADOS AU ZOO DE BEAUVAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 46,50 € à Mr MARTINEZ qui a avancé cette somme sur ses fonds personnels pour régler les péages pendant le trajet.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE EN CLASSE ULIS A QUINCY VOISINS

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention pour les frais de scolarité d'un enfant de Saint-Germain dans une classe ULIS de la commune de Quincy Voisins pour un montant de 1001,39 €.

SUBVENTION APE DES P'TITS LOUPS DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

Mme BELABED présente la demande de cette nouvelle association et propose la somme de 400 €. Mr FISCHER intervient pour préciser que le conseil municipal avait déjà voté une subvention à une association de parents d'élèves avant les congés d'été.

Mme BELABED lui précise que cette association n'existe plus, elle s'est dissoute, et a attribué les sommes qu'elle détenait aux coopératives scolaires de l'école.

Mr SAILLARD ne comprend pas pourquoi la commune a refusé la demande du Collegial.

Mme BELABED lui rappelle les débats du dernier conseil municipal, et le manque de participation du Collegial à l'ensemble des manifestations de la commune.

Mr BIGOT regrette de ne pas avoir été consulté lors de la commission d'attribution. Par ailleurs, il n'a aucune nouvelle du dossier de demande de subvention d'AROBÉ.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association APE des pt'tits loups de St-Germain-sur-Morin.

Vote pour 25, une abstention Mr BIGOT.

DECISION N°2 AFFAIRE COUTEVROULT

Mr LEBoulLENGER demande des précisions sur cette affaire. Mr GOUROVITCH précise que la commune de COUTEVROULT a saisi la juridiction administrative pour demander la nomination d'un expert afin de vérifier le budget du collège.

Mr LEBoulLENGER constate que cette commune a souvent dénoncé l'opacité des comptes et le manque de réunion des quatre communes concernées.

Mr GOUROVITCH répond qu'il s'agit d'une manœuvre dilatoire pour retarder le paiement de cette dépense obligatoire que doivent régler les maires des communes de Coutevroult et Couilly aux termes de la convention signée de leur main en 2012.

L'argument de l'opacité des comptes est fallacieux, **Mr AUGROS** rappelle que les budgets sont vérifiés par le comptable public et le contrôle de légalité de la Préfecture.

Précisons, pour rappel, que la commune de Saint-Germain doit assurer la charge des emprunts pour 83 974 €/an ainsi que l'entretien et le fonctionnement des abords du collège et des équipements sportifs.

En contrepartie une convention quadripartite liant Couilly/Coutevroult/Montry/Saint-Germain impose aux communes de participer pour 190 € pour chaque collégien habitant leur commune. (Somme n'ayant subi aucune augmentation depuis 2011 !)

En 2022 / 2023 il y avait au total 533 élèves concernés par la convention dont 140 (68 pour Couilly et 72 pour Coutevroult) sans contribution au financement conventionnel.

DECISION DE PREEMTION 10 PLACE DE LA MAIRIE

Mr BIGOT s'étonne que la commune préempte ce commerce qui marche si bien. Quelles sont les raisons de cette préemption.

Mr GOUROVITCH rappelle que ce bâtiment a abrité de multiples commerces depuis 1988. Dernièrement la MRAE à l'occasion de la révision du PLU a recommandé la sauvegarde de ce bâtiment qui présente un intérêt patrimonial certain.

La commune a considéré qu'il relevait de son devoir de protéger le patrimoine local en préemptant « les murs » de cette tourette.

PASSAGE A NIVEAU N°7 RUE DES VOYEUX

Mr ROBBE donne lecture d'un courriel d'un responsable SNCF qui informe la commune que les travaux vont prendre des mois de retard à la suite d'erreurs du bureau d'études et de la modification de technologies de différents matériels.

QUESTIONS DIVERSES

ADRESSES PARENTS D'ELEVES

Mr SAILLARD souhaite avoir une réponse et savoir comment **Mr GUIBERT** s'est procuré les adresses mail des parents d'élèves.

En l'absence de **Mr GUIBERT** c'est **Mme BELABED**, Maire-Adjointe à la vie scolaire et périscolaire qui lui rappelle son mail du 15 janvier et souhaite savoir qui est responsable du RGPD.

PROJET INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE

Mr LEBoulLENGER s'interroge sur le manque d'aide de l'école maternelle pour son projet d'équipements informatiques.

Mme BELABED lui rappelle qu'il s'agit d'un dispositif de l'Education Nationale et que la commune n'est nullement concernée.

EQUIPEMENT CARTES IDENTITES PASSEPORTS

Mr GAILLARD rappelle les prérequis pour pouvoir disposer de ce matériel en commune. Entre autres, un trafic de 14 demandes de cartes d'identité par jour est demandé ce qui semble impossible à atteindre pour une commune de 3800 habitants.

DISTRIBUTION DES TRACTS DE LA COMMUNE

Mr BIGOT dénonce un « gaspillage » de papiers lors de la distribution des formulaires de demande des colis de Noël destinés aux anciens.

La distribution devrait être plus ciblée.

Mr GOUROVITCH lui rappelle que la Commune n'a pas le droit de constituer des fichiers de renseignement sur la population et qu'elle n'a pas non plus ni le droit, ni le souhait d'accéder aux fichiers fiscaux personnels de nos concitoyens.

ECONOMIES D'ENERGIES

Mr BIGOT regrette que l'extinction nocturne de l'éclairage public qui permettrait des économies d'énergies ne soit pas mis en place.

Mr ROBBE précise que 80% du parc d'éclairage public a été rénové sur ses deux dernières années en système LED basse consommation avec un système d'économies d'énergies sans baisse d'intensité lumineuse visible. Il rappelle par ailleurs que l'extinction complète durant plusieurs heures de la nuit proposée par Mr BIGOT ne semble pas avoir reçu un accueil favorable des Saint-Germinois et que certaines villes du secteur qui avaient fait ce choix, l'ont abandonné.

INCIVILITES ROUTIERES

Mr FISCHER a constaté récemment des incivilités routières rue de Montguillon. Mr GAILLARD répond que la police municipale a fait de nombreux contrôles routiers de vitesse depuis début octobre avec verbalisation. Trop d'automobilistes ne respectent pas la zone 30.

Constatant que les contrevenants sont assez fréquemment des habitants de notre Commune, un rappel général va être fait par le service communication

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour rappel, et conformément à la loi, l'intégralité de l'enregistrement vidéographique des débats de ce Conseil est archivée sur le site de la ville, disponible 24h/24, 7j/7, accessible à tous gratuitement.

<https://www.saint-germain-sur-morin.org>